

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1495

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement de l'action de parrainage à destination des jeunes en situation de fragilité - Convention-cadre de partenariat entre l'association Proximité, la Métropole de Lyon et l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1495**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement de l'action de parrainage à destination des jeunes en situation de fragilité - Convention-cadre de partenariat entre l'association Proximité, la Métropole de Lyon et l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet de proposer au Conseil de se prononcer sur le développement du partenariat innovant pour une action de parrainage conduite par l'association Proximité en partenariat avec la Métropole et l'UDAF, suite à l'expérimentation menée pendant 2 ans, conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3622 du 9 décembre 2019.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, dite loi Taquet, relative à la protection de l'enfance qui prévoit la proposition systématique d'une marraine ou d'un parrain, d'un mentor pour l'enfant accueilli à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

I - Contexte

Créée en 2002 en Île-de-France, l'association Proximité développe de manière opérationnelle son action de parrainage sur la Métropole depuis janvier 2020. Elle est aujourd'hui présente au niveau national dans 8 régions en France. Plus de 6 500 jeunes ont bénéficié d'un parrainage depuis 2002.

L'association Proximité évalue régulièrement son impact : en 2020-2021, 82 % des jeunes accompagnés ont amélioré leurs résultats scolaires, 83 % d'entre eux ont pu trouver la bonne orientation grâce à leur parrain/marraine et 83 % ont eu accès à la formation, l'alternance ou l'emploi qu'ils souhaitaient.

Le financement de l'association est assuré à 70 % par des fonds privés (entreprises, mécénats, etc.) et à 30 % par des fonds publics (dans le cadre du droit commun).

L'association Proximité a bénéficié, dans le cadre de la mise en place des actions de parrainage en direction des jeunes de l'ASE, d'une subvention métropolitaine en 2021 et en 2022 (délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0689 du 5 juillet 2021 et n° CP-2022-1386 du 16 mai 2022) respectivement d'un montant de 5 000 € et de 7 000 €.

II - Objectifs

L'association Proximité a pour ambition d'accompagner chaque jeune issu des territoires en difficulté vers sa réussite scolaire et professionnelle, grâce à un accompagnement qui mêle parrainage individuel et temps collectifs. Cet accompagnement personnalisé, régulier et durable des jeunes, de la 6^{ème} à l'insertion professionnelle, est possible grâce à des bénévoles issus du monde professionnel.

En lien avec les acteurs socio-éducatifs locaux, l'association propose à ces jeunes un accompagnement sur-mesure, dont les contenus et le rythme sont adaptés à leurs besoins, demandes et parcours.

Avec la conviction que chaque jeune peut réussir sa scolarité, choisir son orientation et concrétiser son projet professionnel s'il est informé, outillé et soutenu, l'association Proximité contribue à créer des espaces de rencontre et de partage au sein des quartiers où les représentations de l'autre se déconstruisent, où la valorisation des parcours, de l'engagement et la découverte du champ des possibles sont vecteurs de réussite pour une expérience humaine qui fait grandir et évoluer.

Concrètement, pour avancer sur ces sujets, le binôme (parrain/marraine et jeune) se réunit régulièrement (à raison de séances de 1h30, 3 à 4 fois par mois) en antenne (sites de Proximité, Vinci construction à Villeurbanne, locaux de l'UDAF, etc.) ou sur le lieu de travail du bénévole. L'engagement est d'une durée d'un an pour les jeunes scolarisés.

Chaque binôme est accompagné par un responsable de parrainage de Proximité, salarié de l'association. C'est lui qui reçoit le bénévole pour un 1^{er} rendez-vous, qui s'assure de l'adéquation des profils des parrains/marraines avec les besoins et profils des jeunes, qui organise la 1^{ère} rencontre avec un jeune, puis qui suit la relation de parrainage jusqu'à son terme. Il a, à sa disposition, un panel d'outils méthodologiques et pédagogiques (formation, etc.). C'est lui qui maintient le lien entre le binôme et toutes les parties prenantes qui accompagnent le jeune (parents, travailleurs sociaux, partenaires locaux). L'implication des parents et le lien avec les travailleurs sociaux est indispensable au bon déroulement du parrainage. Ils participent *a minima* à 3 temps : la 1^{ère} rencontre pour présenter l'association Proximité et rencontrer le jeune, la mise en relation avec le parrain/la marraine, la journée Proximité (temps convivial) et le bilan de fin d'année.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre des années 2021 et 2022

Au regard du bilan de l'expérimentation menée pendant 2 années scolaires avec l'UDAF et d'autres acteurs du social ou de la prévention au décrochage scolaire sur la Métropole, il est confirmé que l'action développée par l'association Proximité répond à un vrai besoin d'accompagnement, complémentaire au travail social, et s'inscrit pleinement dans la démarche de prévention du décrochage scolaire portée par la Métropole. Elle vient compléter les autres actions de parrainage soutenues par la Métropole.

L'action a touché plus de 80 jeunes en fragilité depuis l'implantation sur le territoire, dont une trentaine de jeunes pris en charge par l'ASE ou en contrat jeune majeur. Les impacts sont positifs puisque 75 % des jeunes accompagnés sont allés au terme de leur relation de parrainage, 83 % des jeunes ont amélioré leur résultats scolaires et près de 82 % ont été admis dans la filière de leur choix.

IV - Programme d'actions pour 2023

Il est donc proposé de développer cette action de parrainage en continuant de s'appuyer sur le partenariat avec l'UDAF. L'association Proximité continuera donc son action de parrainages pour des jeunes accompagnés par les travailleurs sociaux de l'UDAF de Vaulx-en-Velin. S'ajoutera un nouveau lieu d'accueil des binômes à Lyon 7^{ème}, pour répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en mesure de l'action éducative administrative (AEA) suivis par l'équipe de Lyon, élargissant, ainsi, le rayon d'action de l'association Proximité sur la Métropole.

Les principales modalités de développement de cette collaboration sont les suivantes :

- atteindre 100 jeunes accompagnés sur la prochaine année scolaire, dont la moitié issus de l'ASE,
- mise à disposition, à titre gracieux par l'UDAF, de ses locaux situés 2 avenue Georges Dimitrov à Vaulx-en-Velin et de ceux situés au 12 bis Jean Marie Chavant à Lyon 7^{ème}, afin de permettre à l'association Proximité d'organiser ses séances de parrainages,
- des séances de parrainage 3 fois par semaine de 17h30 à 20h30, les lundis à Villeurbanne chez Vinci construction, les mardis à l'UDAF de Vaulx-en-Velin et les jeudis à l'UDAF de Lyon, ou sur le lieu de travail du parrain ou de la marraine,
- avec le soutien de la Métropole et au regard de ses compétences, des liens seront à créer avec les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), la prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire, les collèges du territoire pour l'orientation de jeunes et des entreprises pour la recherche de bénévoles.

Les parties prenantes s'engagent à organiser au minimum une réunion d'évaluation et de bilan en juillet de chaque année pour faire un état d'avancement du projet et des parrainages mis en place. Ces réunions permettront chaque année de valider la reconduction et/ou l'élargissement éventuel du dispositif pour l'année scolaire suivante. L'évaluation de l'action se fera sous la forme d'un bilan constitué d'éléments quantitatifs (nombre de jeunes accompagnés et parrainés, durée des parrainages, etc.) et qualitatifs (sorties positives, retour des jeunes et des familles, etc.).

Il est donc proposé au Conseil de valider l'accompagnement et le soutien à l'association Proximité dans son développement métropolitain et de signer la convention-cadre de partenariat d'une durée d'un an avec l'association Proximité et l'UDAF, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention n'a aucune incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le développement de l'action de parrainage de l'association Proximité ayant pour objet de soutenir des jeunes en situation de fragilité dans leur scolarité et leur insertion,

b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole, l'UDAF du Rhône et l'association Proximité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--